
Compte-rendu du Conseil Municipal
de PREAUX DU PERCHE

Séance du 18 Décembre 2015

Nombre de membres

- afférents au C.M. : 15

- en exercice : 15

- qui ont pris part au vote : 10

Date de convocation : 11 Décembre 2015

Date d'affichage : 21 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LENAERTS, Maire-Adjoint.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Catherine BOUCAULT, Jean BOUTHRY, Eric DURY, Christiane GRUSZKOWSKI, Roselyne GUERIN, Marie-Odile GUEUX, Patrice MAY, Joëlle MOREAU.

Absents excusés : Alice ANGOT, Patrick BARD, Marie-Claire LE PETIT, Hervé LUCAS, Jean-Pierre MAVIT, Pascal PECCHIOLI (pouvoir à Roselyne GUERIN).

Eric DURY a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal, en date du 27 Novembre 2015.

Commune nouvelle : numérotation des lieux-dits à partir de 3 habitations

M. le Maire-Adjoint informe le Conseil municipal que dans le cadre de la commune nouvelle de Perche en Nocé, il convient de procéder à la numérotation des maisons situées dans les lieux-dits de 3 habitations et plus, suivant une demande de La Poste.

Patrice MAY a recensé les lieux-dits concernés :

- 2 lieux-dits de 5 habitations (La Grande Courbetière, Le Petit Poutron)
- 3 lieux-dits de 4 habitations (La Pichonnière, Le Poëlé, La Bergerie)
- 4 lieux dits de 3 habitations (Le Puisseau, Le Petit Fay, L'Aguillon, Les Rieux)

Afin d'anticiper des besoins futurs, le Conseil municipal propose de numéroté également les lieux-dits de 2 habitations : 24 lieux-dits sont recensés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de mettre en place la numérotation des maisons dans les lieux-dits à partir de 2 habitations (numérotation à déterminer en fonction des conseils de La Poste),
- décide de faire une demande de devis pour les plaques qui seront installées.

Bilan des travaux

M. le Maire-Adjoint fait le bilan des travaux :

- Toiture de l'ancienne mairie : l'EIRL GUY Raynald a terminé les travaux, la réception du chantier a été faite et la facture d'un montant total de 22 971,60 € TTC a été réglée.
- Logement ancienne Mairie : un problème de chauffage dans le logement 11 rue de la Madeleine a été signalé. Un des radiateurs ne fonctionne pas dans le séjour, une intervention du plombier sera possible seulement quand la chaudière sera éteinte.
- Aménagement de la voirie en centre-bourg : des modifications sont éventuellement à envisager au niveau des intersections situées aux abords de l'école et du café-restaurant.
- Salle des fêtes : dans les sanitaires, les miroirs qui seront installés ont été commandés à la Miroiterie Nogentaise, les distributeurs de savon seront achetés chez Moulis et le sèche-mains chez Rexel. Côté cuisine, le lave-vaisselle, qui était en panne, a été réparé.
- Boulangerie : le grillage et le portail ont été commandés auprès de la société Métaux du Perche ; le monte-charge a été réparé mi-décembre par la société Kone ; un devis a été demandé à M. Tranchant pour abattre un arbre situé auprès de la boulangerie.

Admission en non valeur d'un titre de recettes de l'année 2014 pour un montant de 100,80 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Article 1 – Décide de statuer sur l'admission en non valeur du titre de recettes :

- N° 75 de l'exercice 2014 (objet : Cantine scolaire janvier 2014 : 32 repas ; montant : 100,80 €)

Article 2 – Dit que le montant total de ce titre de recette s'élève à 100,80 euros.

Article 3 – Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Décision modificative N° 9/2015

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil municipal de la nécessité d'un ajustement de crédit au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative ci-dessous :

au 61558 (dépenses d'invest.)	Autres biens mobiliers	+ 600 €
au 022 (dépenses de fonct.)	Dépenses imprévues	- 600 €

Décision modificative N° 10/2015

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil municipal de la nécessité d'un ajustement de crédit au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative ci-dessous :

au 7391171 (dépenses d'invest.)	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 410 €
au 022 (dépenses de fonct.)	Dépenses imprévues	- 410 €

Questions diverses

- Recensement de la population : l'INSEE vient de faire connaître les chiffres relatifs à la population légale de la commune de Préaux du Perche, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. La population totale est de 571 personnes.
- Comice agricole Arrondissement de Mortagne au Perche : l'équipe qui organise le comice sur les cantons du Theil et de Nocé a sollicité la commune de Préaux pour accueillir la manifestation au mois d'août 2016. Elle propose que le comice se déroule à la date retenue pour la fête communale organisée par le Comité des fêtes, soit le week-end du 27/28 août 2016. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition et souhaite se rapprocher des associations de la commune pour réfléchir à l'organisation de cet événement.
- Vœux du Maire : le samedi 9 janvier 2016 à la salle des fêtes de Préaux.



le Maire.